

Document d'Informations Clés («DIC»)

Objet

Ce document fournit à l'investisseur des informations clés sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. La loi oblige à fournir ces informations pour aider l'investisseur à comprendre la nature, les risques, les coûts et les gains et pertes potentiels liés à ce produit, ainsi qu'à le comparer avec d'autres produits.

Produit

Exchange Traded Product en CHF sur FuW Swiss 50 Index NTR

Numéro de Valeur : 117179182 | ISIN : CH1171791820 | WKN : A2URSL | Symbole SIX: FUW50 | Symbole BX: FUW50

Emetteur : **Leonteq Securities AG** | Participant Autorisé: **Leonteq Securities AG, Zurich, Switzerland**

Initiateur du PRIIP : **Leonteq Securities AG** | L'Initiateur du PRIIP fait partie du Groupe Leonteq. | www.leonteq.com | Appeler le +41 58 800 1111 pour toute information complémentaire | Autorité Compétente : Non applicable. L'Initiateur de PRIIP est domicilié en Suisse et est soumis à la surveillance prudentielle de l'Autorité Fédérale suisse de Surveillance des Marchés Financiers (« FINMA »). Dans le cadre du règlement UE 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP), la FINMA n'est pas considérée comme une autorité de surveillance compétente. | Date de production du document d'informations clés : 27.06.2024

L'investisseur est sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1. En quoi consiste ce produit ?

Type

Ce produit a qualité de droits-valeurs en vertu de la loi suisse et est coté à la bourse applicable (tel que défini en vertu de "Cotation en Bourse" ci-dessous) en tant que Exchange Traded Product (ETP).

Durée

Ce produit n'a pas une durée de vie fixe et sera racheté suite à l'exercice par l'investisseur ou sa résiliation par l'Émetteur.

Objectifs

L'Objectif du produit est de conférer à l'investisseur un droit précis, fonction de conditions prédéfinies. Ce produit permet à l'investisseur de participer aux variations de cours du Sous-jacent et, par conséquent, est comparable – en termes de risque – à un investissement direct dans le Sous-jacent. À la Date de remboursement, l'investisseur recevra un Règlement en nominal libellé dans la Devise de paiement. Les conditions dans lesquelles le produit peut faire l'objet d'un remboursement sont les suivantes:

À la Date de remboursement, l'Investisseur recevra un Règlement en nominal (le « Montant de remboursement ») libellé dans la Devise de paiement. Le Règlement en nominal est calculé par le produit (i) du Niveau de constatation final et (ii) du Rapport de conversion avec (iii) le Taux de change, Frais de gestion (pro rata temporis) déduits. Les Frais de gestion réduisent le montant de remboursement en fonction de la Durée de détention et ont un effet négatif sur les Prix de marché secondaire.

Chaque investisseur détient un droit annuel d'obtenir le remboursement de ses produits (le « Remboursement de l'Investisseur ») par voie de préavis (la « Demande de Remboursement ») par l'intermédiaire du Participant Autorisé.

L'Émetteur a le droit inconditionnel de demander le rachat de la totalité des Produits (le « **Droit de Résiliation** ») avec effet immédiat moyennant un préavis de cinq Jours Ouvrables avant la Date de Constatation Finale (l'« **Annonce de Résiliation** ») publié sur le site Internet du Gestionnaire Principal, conformément aux Conditions et Termes Généraux du Programme. L'Annonce de Résiliation précisera le Dernier Jour de Négociation et la Date de Constatation Finale. En cas d'exercice du Droit de Résiliation de l'Émetteur, celui-ci versera à l'Investisseur un Règlement en Nominal dans la Devise de Paiement correspondant à la juste Valeur de Marché du Produit.

À l'inverse de ce que lui offrirait un investissement direct dans le sous-jacent, l'investisseur ne percevra aucun dividende et ne jouira d'aucun droit au titre de son investissement indirect dans le sous-jacent (p. ex. droits de vote). La rémunération de l'investisseur dépendra de l'évolution du cours de marché du sous-jacent.

Devise du produit (Devise de Règlement)	Francs Suisses ("CHF")	Investissement Minimum / Lot de Négoce Minimum	1 Produit(s)
Date d'Émission	28.11.2022	Date de Constatation Initiale	14.10.2022
Frais de gestion (FG)	0.72% p.a. (En fonction de la durée de détention, les Frais de Gestion diminue le montant que l'investisseur reçoit à la date de remboursement et influence négativement la structure des prix sur le marché secondaire pendant la durée des produits.)	Taux de conversion	0.01
Dernier Jour de Négoce/Heure	Durée indéterminée	Premier Jour de Négociation en Bourse	28.11.2022
Date de Remboursement	désigne le 5 ^e jour ouvré suivant la Date de Constatation Finale (sous réserve des dispositions en cas d'un Événement de Perturbation du Paiement)	Date de Constatation Finale	Durée indéterminée ou en cas d'exercice du Droit de Résiliation de l'Émetteur, comme spécifié dans l'Annonce de Résiliation de l'Émetteur ou en cas d'exercice du Droit de Résiliation de l'Investisseur, la date à laquelle l'exercice dudit Droit de Résiliation de l'Investisseur prend effet (sous réserve des dispositions d'Événement de Perturbation du Marché)
Prix d'Émission	CHF 23.4649	Niveau de Constatation Initiale	cours de clôture officiel du sous-jacent à la date de constatation initiale, tel que calculé et publié par le Sponsor de l'Indice.
Niveau de Constatation Finale	Cours de clôture officiel du Sous-Jacent à la Date de Constatation Finale, tel que calculé et publié par le Sponsor de l'Indice.	Type de Règlement	Règlement en Nominal
Cotation en Bourse	SIX Swiss Exchange AG; négocié sur SIX Swiss Exchange - Exchange Traded Products (ETPs), BX Swiss AG; négocié sur BX Swiss Exchange - Exchange Traded Products (ETPs)		

Sous-Jacent	Type	Sponsor de l'Indice	Ticker Bloomberg	Niveau de Constatation Initiale (100%)*
FuW Swiss 50 Index NTR	Indice	Solactive AG	FUW50N	CHF 2346.49

*les niveaux sont exprimés en pourcentage du Niveau de Constatation Initiale

4. Que va me coûter cet investissement?

La personne qui conseille l'investisseur sur le produit ou lui vend ce produit peut lui facturer d'autres frais. Si c'est le cas, cette personne informera l'investisseur au sujet de ces coûts et lui montrera l'incidence de ces coûts sur ses investissements.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur l'investissement de l'investisseur afin de couvrir différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que l'investisseur investit, du temps pendant lequel l'investisseur détient le produit et de la performance du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, l'investisseur récupère le montant qu'il a investi (rendement annuel de 0%). Pour les autres périodes de détention, nous avons supposé que le produit évolue comme indiquée dans le scénario modéré.
- CHF 10'000 sont investis

	Si l'investisseur sort après 1 an	Si l'investisseur sort après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	CHF 101	CHF 502
Incidence des coûts annuels (*)	1.0%	0.8% chaque année

(*) Ceci montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement le rendement de l'investisseur au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si l'investisseur sort à la fin de la période de détention recommandée, il est projeté que le rendement moyen de l'investisseur par an soit de 7.4 % avant déduction des coûts et de 6.7 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vend le produit à l'investisseur afin de couvrir les services qu'elle lui fournit. Elle informera l'investisseur de ce montant.

Composition des Coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si l'investisseur sort après 1 an
Coûts d'entrée	0.1% du montant que l'investisseur paie au moment de l'entrée dans l'investissement. Ces coûts sont déjà compris dans le prix que l'investisseur paie.	Jusqu'à CHF 15
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont estimés à 0.1 % de l'investissement avant qu'il ne soit versé à l'investisseur. Ces coûts sont déjà inclus dans le prix que l'investisseur reçoit et ne sont encourus que si l'investisseur sort avant l'échéance. Si l'investisseur conserve le produit jusqu'à l'échéance, aucun coût de sortie ne sera encouru.	CHF 15
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Ces coûts sont expliqués dans la section 0.7% de la valeur de l'investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels mentionnés.	CHF 72
Coûts de transaction	Non applicable	

5. Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée: 5 ans

L'investisseur moyen détient ce type de produit pendant cinq ans en moyenne. Cela permet d'améliorer la comparabilité du produit avec d'autres produits sans échéance. L'investisseur peut demander le remboursement des produits conformément aux modalités régissant les Résiliations à l'Initiative de l'Investisseur définies dans la section « 1. En quoi consiste ce produit ? » ci-dessus. Par ailleurs, le produit peut être vendu sur sa Bourse de cotation ou de gré à gré.

Dans des conditions normales de marché, le prix de revente du produit dépendra des paramètres de marché au moment de la revente, ce qui pourrait engendrer une perte pour l'investisseur.

Dans des conditions de marché inhabituelles, ou en cas de dysfonctionnements techniques ou d'interruptions, l'achat et/ou la vente du produit peut être temporairement difficile, voire impossible.

6. Comment puis-je formuler une réclamation?

Toute réclamation concernant la personne ayant conseillé ou vendu le produit peut lui être directement soumise.

Toute réclamation concernant le produit ou le comportement de son Emetteur peut être soumise auprès à l'adresse suivante: Leonteq Securities AG, Europaallee 39, 8004 Zurich, Suisse, kid@leonteq.com, www.leonteq.com.

7. Autres informations pertinentes

Les documents complémentaires concernant le produit, et notamment les final terms ou le pricing supplement et le programme d'émission et d'offre (y compris les annexes), sont publiés sur le site www.leonteq.com. Nous recommandons à l'investisseur de lire ces documents pour des informations plus détaillées sur la structure du produit et sur les risques d'investissement y afférents.

Le Sous-Jacent est une marque protégée du Sponsor de l'Indice. Le produit n'est ni sponsorisé, ni vendu, ni approuvé, ni promu par le fournisseur de licence d'indice, lequel s'abstient de recommander d'investir dans le produit. Par conséquent, le fournisseur de licence d'indice décline toute responsabilité à cet égard.

En outre, Leonteq Securities AG a créé le DIC en se basant sur des hypothèses, et fait preuve d'une certaine latitude en ce qui concerne le calcul des chiffres clés et les scénarios de performances. L'Initiateur du PRIIP réévaluera et adaptera ses hypothèses au besoin, lorsque cela lui semblera nécessaire.

Le Produit n'est pas classifié comme durable. Aucune déclaration quant à la durabilité - au sens du règlement (UE) 2020/852 (règlement relatif à la taxonomie) et du règlement (UE) 2019/2088 (règlement relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) ou de toute autre loi ou réglementation liée à la durabilité - du Produit ou de tout Sous-jacent n'est formulée. Toute référence à des termes liés à la durabilité en relation avec le Produit ou tout Sous-jacent ne doit pas être interprétée comme constituant une telle déclaration par l'Émetteur, le Gestionnaire Principal ou le Garant, selon le cas. Il est en outre précisé que le Produit n'est pas destiné à des clients ayant des exigences spécifiques en matière de préférences de durabilité en vertu de l'article 2, alinéa 7 du règlement délégué (UE) 2017/565 complétant la directive MiFID II.